

**Forum APT
10 novembre 2011**

Particularités de l'approche préventive

Préambule

Le CICR suit avec un grand intérêt la dynamique qui s'est développée depuis une petite dizaine d'années autour de l'adoption, de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture.

Le CICR est également heureux de contribuer à cette dynamique dans l'exercice de son mandat en faveur des personnes privées de liberté, mais également en interagissant avec les autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux de la prévention de la torture.

L'ambition de ce Forum n'est pas simplement de faire état d'une dynamique et de s'en réjouir, mais également de considérer comment la faire fructifier, la développer au bénéfice ultime des victimes de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

Dans cette perspective je me réjouis à l'avance des échanges que nous pourrions avoir dans le cadre de ce panel.

Introduction

Le mandat du CICR

Le CICR est une institution dont l'objectif est d'intervenir de manière efficace en faveur de toutes les victimes d'un conflit armé et d'autres situations de violence.

Plus spécifiquement pour ce qui concerne les personnes privées de liberté, le CICR a reçu le mandat de la communauté internationale de visiter les prisonniers de guerre et les internés civils en période de conflit armé. Partout où cela est possible, il visite aussi les personnes privées de liberté dans d'autres situations de violence. Ces visites du CICR dans les lieux de détention ont pour but de garantir que les détenus – quel que soit le motif de leur arrestation et de leur détention – sont traités avec dignité et humanité, conformément aux normes et règles internationales. Dans cette perspective les délégués du CICR collaborent avec les autorités pour prévenir les abus et améliorer les conditions de vie des détenus ainsi que le traitement qui leur est réservé.

Les activités du CICR en faveur des détenus sont d'ordre purement humanitaire. Il s'agit de s'assurer de leur bien-être physique et mental et de faire en sorte que leur traitement et leurs conditions de détention soient conformes au droit international humanitaire et/ou à d'autres normes reconnues au plan international. Le CICR aide les autorités à améliorer les conditions de détention et veille à ce que le contact entre les détenus et leurs proches soit maintenu. Par des visites régulières, il s'emploie à veiller au respect des garanties judiciaires fondamentales des détenus et à prévenir les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, la torture et les autres formes de mauvais traitements.

L'approche promue par la doctrine

Le CICR a très récemment adopté un document de référence public relatif à son action en faveur de la prévention de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

Fondamentalement l'objectif de ce document est double. Il s'agit d'une part de réaffirmer publiquement l'engagement du CICR en faveur de la prohibition absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

D'autre part, il s'agit également de présenter notre approche en matière de lutte contre ce fléau et l'éventail des réponses déployées par le CICR pour lutter contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces réponses se développent dans le cadre du travail du CICR dans les lieux de privation de liberté. Elles se fondent sur une connaissance et une analyse des paramètres individuels et collectifs et des régimes de détention qui participent de l'apparition, de la persistance ou du développement de ce phénomène.

Ces réponses ont pour objectif fondamental d'apporter protection, assistance et réhabilitation aux victimes de ces agissements. Aussi, le CICR développe un dialogue opérationnel avec les autorités et les autres acteurs pertinents notamment pour leur rappeler leurs obligations relatives à la prohibition de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais également pour les accompagner dans le renforcement ou la mise en place d'un environnement national ou local propice à la prévention de telles pratiques. Enfin, le CICR se positionne comme un acteur majeur dans ce domaine.

Les défis

Parmi les questions que nous devons considérer en tant que panélistes, j'ai choisi de me concentrer sur les défis de l'approche préventive. Pas par provocation mais parce qu'il nous semble que la communauté des acteurs de la prévention de la torture se trouve à un moment où conscient de sa force, elle peut sereinement considérer certains défis.

Dans cette perspective je voudrais explorer plus avant avec vous deux défis:

- La pertinence de l'approche préventive sans la coopération des autorités
- l'approche préventive au risque de l'oubli de la victime.

De la pertinence de l'approche préventive sans la coopération des autorités?

L'approche préventive repose sur la coopération des autorités. On ne prévient pas la torture contre, ou même sans les autorités.

On n'entre pas dans les lieux de détention sans leur accord, on n'établit pas un dialogue significatif avec des autorités qui sont dans le déni ou qui ne sont pas intéressées à améliorer la situation.

Le fait que l'OPCAT ait été ratifié par 61 Etats et signé par 22 autres est de ce point de vue rassurant. Cela veut dire qu'il y a donc au moins 83 Etats qui reconnaissent qu'ils doivent faire quelque chose pour mieux prévenir les mauvais traitements ou qui acceptent d'être dans un système qui va leur demander des comptes.

Mais la question qui se pose est de savoir ce qu'on fait avec tous les autres Etats qui n'ont pas ratifié ou signé l'OPCAT. Parmi les 80 Etats dans lesquels le CICR visite des personnes privées de liberté, à peine un tiers a ratifié ou signé le Protocole.

Que devient l'approche préventive dans les pays où aucun mécanisme de visite n'a accès aux personnes privées de liberté ou à des conditions qui ne respectent pas des modalités permettant d'agir au bénéfice de ces personnes?

Que devient l'approche préventive si, alors que l'accès et les modalités sont globalement respectés, les autorités sont dans le déni total de la situation?

Ces questions doivent être posées et il convient d'y répondre et d'accepter les éventuelles limites de l'approche préventive dans ces situations.

Il me semble qu'il y a 3 réponses possibles à cette question:

- a- La première réponse possible est que dans cette situation l'approche préventive perd tout son sens.
Il y a d'abord un risque de manipulation par les autorités qui ont alors beau jeu de dire "regardez, nous avons ratifié l'OPCAT" ou "le CICR visite dans notre pays".
Mais surtout le risque est grand pour les victimes qui peuvent se trouver moins bien protégées parce que l'écran de l'approche préventive les dissimule.
Et dans le cadre de l'OPCAT ce risque a pu se réaliser avec des autorités qui ont pu être tentées de mettre en place des mécanismes officiels au détriment d'institutions existantes plus efficaces.
- b- La deuxième réponse possible est que l'approche préventive est un pari sur l'avenir qui peut parfois mériter d'être fait.
En effet, sans être naïf, on peut croire que cette approche ainsi promue, si elle ne porte pas ses fruits immédiatement parce que les conditions ne sont pas réunies, pourra effectivement voir le jour à un moment plus favorable.
- c- Enfin, la troisième réponse est la suivante et nous permet de finir sur une note plus optimiste. La force de l'approche préventive, de l'approche globale est d'ouvrir un nombre toujours plus grand de pistes de travail tant au niveau macro qu'au niveau micro, il y a davantage d'opportunités d'établir un dialogue ou au moins d'entrer en matière avec les autorités sur des questions qui concernent la prévention de la torture.

Prenons l'exemple d'un pays qui pratique la torture de manière quasi-systématique à l'encontre de ceux qu'il considère comme ses opposants. Dans les prisons, les opposants sont souvent placés dans des cellules disciplinaires sur une base arbitraire et mélangés à cette occasion avec des détenus de droit commun qui ont pour instruction de les passer à tabac.

Cette pratique répond clairement à une volonté des autorités de détruire physiquement et psychologiquement ces opposants.

Pour autant, on peut imaginer que grâce à l'accès qui est accordé à un mécanisme de visite celui-ci pourra établir un dialogue professionnel avec les autorités détentrices sur la question des sanctions disciplinaires dans la prison (contenu du règlement disciplinaire, mise en œuvre...).

Il n'y a évidemment aucune garantie que les autorités vont accepter ce dialogue et encore moins changer leur pratique, mais au moins l'approche préventive ouvre la possibilité de ce dialogue ce qui en soi est porteur d'espoir, et d'avoir au moins un impact sur une de ses dimensions, ce qui, dans ce contexte serait déjà une réussite.

Quelle que soit la réponse, et les trois doivent être considérées, il importe de souligner l'importance d'établir au préalable des critères pour engager le dialogue, pour évaluer ce dialogue et éventuellement pour y mettre un terme.

De telles précautions sont indispensables pour éviter qu'aucun des mécanismes de visite ne se retrouve dans la situation où son travail se trouve non seulement instrumentalisé, mais plus encore utilisé contre les personnes privées de liberté.

L'approche préventive au risque de l'oubli de la victime?

Le second défi que je voudrais partager avec vous concerne la place de la victime de mauvais traitements dans l'approche préventive.

Historiquement, l'approche préventive reposait uniquement sur les visites aux personnes privées de liberté. L'idée centrale promue par Jean-Jacques Gautier, et qui s'inspirait alors très clairement de la pratique du CICR, consistait à considérer qu'entrer dans les lieux de détention et avoir accès aux personnes privées de liberté était un moyen efficace de prévenir la torture. Par sa seule présence, le mécanisme de visite offrait une protection à la victime passée ou potentielle.

Petit à petit, à mesure que la pratique du monitoring des lieux de détention a évolué, et pour le dire franchement à mesure qu'il est apparu que les seules visites ne suffisaient pas toujours à prévenir cette pratique, le concept de prévention de la torture a été élargi et plus encore enrichi. Il s'agit désormais, toujours sur la base des visites aux lieux de détention de contribuer à mettre en place un environnement normatif, institutionnel et éthique propice à la prévention de la torture. On parle beaucoup d'approche globale, d'approche holistique.

Et ne vous trompez pas le CICR est intimement convaincu de la pertinence d'une telle approche, parce qu'il est tout à fait indispensable de considérer le phénomène torture dans toute sa globalité et sa complexité si nous voulons avoir un impact.

Le danger est que cette approche globale ou holistique perde de vue la personne détenue victime de mauvais traitements. Le risque existe que par manque de temps plus que par manque d'intérêt les mécanismes de visites n'accordent plus l'attention nécessaire aux victimes. Le risque existe de voir le détenu uniquement comme une source d'information comme une autre en oubliant ou en occultant sa souffrance et sa vulnérabilité.

Ce risque existe. Il ne se réalise pas systématiquement, mais il faut le prendre en considération.

Conscient de ce défi, le CICR cherche dans sa pratique quotidienne à maintenir la victime de mauvais traitements au centre de son action dans ce domaine. Et c'est tout le sens de la doctrine évoquée plus tôt.

QUOTE

La victime de mauvais traitements peut se trouver dans une situation de vulnérabilité et de détresse extrêmes, anéantie tant physiquement que psychologiquement. Confronté à cette souffrance, le CICR oeuvre pour en diminuer les effets et, à court et moyen terme, pour rétablir la victime dans son humanité et dans sa dignité. Aussi, par sa présence, le délégué du CICR s'efforce d'apporter écoute, soutien et assistance à la victime.

UNQUOTE

Plus concrètement, il s'agit notamment pour les équipes du CICR d'apporter une grande attention au moment de l'entretien sans témoin. Ainsi, au-delà de sa dimension "sans témoin" sur laquelle il convient toujours d'insister, il s'agit également de garder à l'esprit ce que le délégué visiteur peut / doit apporter à la victime de mauvais traitements au moment de cette rencontre.

Cette tâche n'est pas aisée notamment parce qu'il est parfois difficile d'imaginer ce que le CICR peut apporter à la victime de mauvais traitements alors même qu'elle est encore privée de liberté.

Dans cette perspective, le travail mené par les mécanismes de réhabilitation des victimes de la torture doit être une source d'inspiration pour les mécanismes de visites. Il ne s'agit pas de prétendre qu'en tant que mécanisme de visite nous allons soigner les victimes, mais il y a dans leurs pratiques professionnelles, notamment en terme de capacité d'écoute et de place faite à la victime des éléments dont nous devrions nous inspirer.

Conclusion

Ces réflexions que autour de la notion de prévention de la torture peuvent apparaître parfois très théoriques et éloignées des besoins des personnes privées de liberté.

Je ne crois pas du tout.

Tout d'abord que ces réflexions se nourrissent de la pratique des acteurs humanitaires au contact direct des victimes de mauvais traitements. C'est parce que nous sommes en contact avec eux quasiment au quotidien parfois que nous cherchons encore et toujours des moyens de prévenir cette pratique.

Ensuite ces réflexions sont la preuve d'une nouvelle dynamique qui se développe en faveur du respect de la dignité de la personne humaine.

Elles sont la preuve que de plus en plus d'acteurs considèrent que la protection de la dignité des personnes privées de liberté est tout à fait fondamentale et qu'il est de notre devoir d'explorer tous les moyens à notre disposition pour concourir au mieux à cette protection.

Le CICR espère vivement que cette présentation et la discussion qui va suivre va effectivement apporter une pierre supplémentaire à cet édifice.

Je vous remercie.